



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/SEPT/114	OBJET : CHARTRE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) DE LA VILLE DE NANGIS
Date du conseil municipal 11/09/2017	
Date de la convocation 04/09/2017	
Date de l'affichage 04/09/2017	

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 4 septembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALAM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRES
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Madame Samira BOUJIDI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170919-2017-SEPT-114-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.),

VU l'avis favorable du comité technique en date du 26 juin 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le rôle et les missions des A.T.S.E.M. qui interviennent dans les écoles maternelles de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la charte des A.T.S.E.M. de la ville de Nangis en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que ladite charte s'applique à compter du jour de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 12 septembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170919-2017-SEPT-114-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

La formation

Les ATSEM sont soumis aux dispositions légales relatives du Droit Individuel à la Formation (DIF), selon le décret N°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle, tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Les ATSEM peuvent être tenus de suivre des actions de formation professionnelle lorsque ces dernières ont pour but d'acquérir, de maintenir ou de parfaire une qualification professionnelle dans le cadre de leurs fonctions.

On peut distinguer plusieurs catégories de formation :

- la formation professionnelle,
- la formation personnelle (congé formation),
- la préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique Territoriale ou à un grade supérieur.

La formation est assurée par le CNFPT, ou par tout autre organisme en charge de la formation des personnels territoriaux, sur l'initiative de la collectivité ou de l'agent, mais toujours après accord du Maire ou de son représentant.

L'ATSEM peut aussi être invité à des formations mises en œuvre par l'Education Nationale, dans le cadre des stages départementaux ou des animations pédagogiques organisées dans les circonscriptions.

Il est vivement recommandé aux ATSEM de se former sur les thématiques suivantes :

- ✓ Hygiène de vie des enfants de 0 à 6 ans (CNFPT)
- ✓ Sauveteur Secouriste du Travail (SST). L'objectif est de faire acquérir des comportements susceptibles de prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours
- ✓ Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP), afin de minimiser les risques professionnels
- ✓ Incendie permettant la manipulation des extincteurs
- ✓ Usage des produits chimiques et leur mode de stockage
- ✓ Consignes d'évacuation et des moyens d'alertes
- ✓ Techniques d'entretien des locaux (CNFPT)
- ✓ Utilisation des équipements de travail
- ✓ Gestion des conflits (agression verbale et physique)
- ✓ Etc...

Fait à Nangis, le 12 Septembre 2017

Michel BILLOUT

Le Maire



Anne-Marie OLAS

L'Adjointe au Maire chargée de l'éducation

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170919-2017-SEPT-114-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 23/09/2017

